26°
2.1°

CONVENTION NATIONALE.

SÉRIE DE QUESTIONS SUR LA CONSTITUTION,

PROPOSÉES

PAR VERGNIAUD,

DÉPUTÉ DE LA GIRONDE.

ARTICLE PREMIER.

LE peuple exercera-t-il la ſouveraineté par lui-même, ou convient-il qu'il en délègue l'exercice à des repréſentans ?

II.

Quelle eſt la diviſion du territoire qui ſe concilie avec l'unité de la République & une bonne adminiſtration ?

III.

Tous les membres du corps ſocial ont-ils droit de concourir à l'exercice de la ſouveraineté, ou quelles ſont les qualités requiſes pour être citoyen?

IV.

Le peuple élira-t-il ſes repréſentans immédiatement, ou par l'intermédiaire d'électeurs ?

V.

Dans l'un ou l'autre cas, quel ſera le mode d'élection?

VI.

Les repréſentans nommés par le peuple ſeront-ils chargés tout-à-la-fois & de la confection & de l'exécution des loix, ou bien y aura-t-il des agens particuliers à qui l'exécution ſera confiée?

VII.

Comment ſeront tenues les aſſemblées où le peuple exercera ſa ſouveraineté, ou quelle ſera la forme des aſſemblées primaires?

VIII.

Quelles ſeront les baſes d'après leſquelles chaque partie de la République concourra à la repréſentation nationale?

IX.

Quel ſera le mode d'organiſation intérieure du corps légiſlatif? quel ſera le mode de ſes délibérations? comment procédera t-il à la confection de la loi? quels ſeront ſes pouvoirs? quelles bornes leur ſeront aſſignées?

X.

Par qui ſeront nommés les agens d'exécution ? quelle ſera leur organiſation ? quelle ſera leur autorité ? quelle ſera leur dépendance ou leur indépendance du corps légiſlatif ? quelles ſeront leurs relations réciproques ?

X I.

Quelles agences ſecondaires conviendra-t il d'établir pour faciliter l'adminiſtration & aſſurer la plus prompte exécution des lois ? comment ſeront organiſées, & par qui ſeront nommées ces agences ſecondaires ?

X I I.

Quelles ſeront les baſes des contributions publiques ?

X I I I.

Comment ſera organiſée l'adminiſtration de la tréſorerie nationale ?

X I V.

Comment ſera organiſée l'adminiſtration de la juſtice civile & criminelle ?

X V.

Quels ſont les moyens d'aſſurer à chaque individu la liberté civile ?

X V I.

Quels ſont les moyens d'aſſurer au peuple ſa liberté politique ? comment pourra-t-il exercer la ſouveraineté par lui-même, lorſqu'il ſera mécontent de ceux à qui il en aura confié l'exercice ? Comment pourra-t-il faire changer une loi qui ne ſera pas conforme à ſa volonté,

ou les articles constitutionnels qui lui paroîtront contraires à son bonheur ?

XVII.

Quelle est la nature, la destination, & quels sont les devoirs de la force publique ?

XVIII.

Sur quelles bases doivent reposer les relations de la République française avec les nations étrangères ?

XIX.

Quelles sont les institutions morales qu'il conviendroit de rendre constitutionnelles.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.